QUE FAIRE QUAND ON DEVIENT SOURD OU MALENTENDANT À L'ÂGE ADULTE ?

Domaine public

Éditions du Fox

Sommaire

	3
Faire les démarches administratives auprès de la MDPH	4
Récupérer ce qui reste d'audition	
Apprendre la lecture labiale	
Conserver une bonne parole	. 10
Apprendre la langue des signes française (LSF) ?	. 11
Adhérer à une association	
Aménager son logement	. 13
Aménager son poste de travail	. 14
Quels sont les emplois accessibles à un DSME?	. 15
Conserver des relations avec sa famille et ses amis	. 16
Accepter son handicap	
S'informer sur les surdités	. 18
Prendre conscience de toutes	
les conséquences de la surdité	. 19
Les troubles associés	
Protéger l'audition résiduelle	. 22
Peut-on conduire?	
Peut-on piloter un avion ?	. 24
Accéder aux sports, aux loisirs et à la culture	. 25
Appeler les secours (SAMU, pompiers, police)	
sans pouvoir téléphoner	. 26

INTRODUCTION

Depuis des années, nous regrettons l'absence de prise en charge globale et pluridisciplinaire des personnes devenues sourdes ou malentendantes (DSME). La surdité n'est pas seulement une perte d'audition plus ou moins compensable par des aides auditives, elle a d'autres conséquences et implique tout un ensemble de démarches. Ces actions sont généralement inconnues des DSME. En voici un bref résumé.

Ces diverses démarches peuvent être entreprises indépendamment les unes des autres et dans un ordre différent. L'idéal serait de tout faire en même temps et le plus vite possible, mais il faut, inévitablement, du temps.

Pour plus de précisions sur l'ensemble de ces démarches, consulter le traité d'accessibilité « Les sourds dans la ville » (www.2-as.org, rubrique « Éditions du Fox »). Ce site propose également des « Surdifiches » thématiques (consultation et téléchargement gratuits)

FAIRE LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES AUPRÈS DE LA MOPH

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) existent dans chaque département. La déficience doit être survenue avant soixante ans (au-delà, s'adresser à la caisse de retraite) Il faut y retirer un dossier (ou le demander par la poste) pour cinq démarches différentes et complémentaires.

La reconnaissance du statut de travailleur handicapé (sauf pour les retraités)

Ce statut est indispensable pour bénéficier des aides dans la reconversion professionnelle, la recherche d'emploi et l'adaptation du poste de travail.

2. La carte d'invalidité

Elle n'est utile que si le taux d'invalidité atteint 80 %. Elle donne alors à une demie part en plus pour la déclaration de revenus. Toutefois, il est conseillé de demander cette carte même si le taux est inférieur à 80 %. Elle peut servir à l'avenir comme preuve de la déficience. Outre la surdité, signaler les troubles associés (acouphènes, vertiges...) et les autres déficiences éventuelles non liées à la surdité.

3. La prestation de compensation du handicap

Elle varie selon la politique de chaque département. Elle peut atteindre 300 à 400 €, en particulier pour le financement d'interprètes ou de transcripteurs.

4. Le financement des aides techniques et de l'appareil auditif

Il faudra demander un devis auprès d'un audioprothésiste (appareil auditif) ou d'un vendeur spécialisé (aides techniques). La MDPH peut financer une partie du coût des aides techniques pour l'habitat et des appareils auditifs.

5. La carte de stationnement

Demander une carte de stationnement s'il existe également un handicap moteur. Cette carte donne accès aux places réservées de stationnement.

RÉCUPÉRER CE QUI RESTE D'AUDITION

Il est possible de devenir complètement sourd, mais la grande majorité des personnes deviennent malentendantes. Il y a donc un reste auditif qui peut être amélioré avec un ou des appareils auditifs. Lorsque c'est possible, il est préférable d'avoir deux appareils auditifs. C'est la stéréophonie qui permet de s'orienter dans l'espace et de détecter l'origine d'un bruit.

Il faut s'équiper le plus vite possible, sinon le cerveau perd l'habitude d'entendre et l'appareillage auditif est plus difficile et donne un moins bon résultat. L'obstacle majeur est le prix. La Sécurité sociale rembourse très mal les appareils auditifs, les mutuelles remboursent à des taux variables et l'on peut demander une aide à la MDPH.

L'implant cochléaire est réservé aux personnes totalement sourdes et qui ne peuvent pas être appareillées d'une autre façon. Il est gratuit dans certains Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) qui ont un service spécialisé. Il n'est pas toujours possible de poser un implant. Des examens approfondis au CHU permettent d'évaluer la possibilité d'implantation. L'implant implique une période de réglage et une période de rééducation qui peut durer un an. Il est donc conseillé de s'adresser au CHU le plus proche de son domicile.

Les appareils auditifs classiques ont encore une mauvaise réputation qui n'est plus justifiée. Des progrès considérables ont été faits, en particulier avec les appareils numériques.

L'audioprothésiste doit fournir obligatoirement deux devis avec deux solutions différentes, mais l'usager ne sait pas